

PAROISSE de Plomelin

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

à la Commune

Qui l'a pris en location ?

Monsieur De Carne-Marcéin (Le recteur sous locataire verbalement)
 Par bail écrit et enregistré.

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Le 29 Mars 1908

Durée du bail ?

3, 6, 9, ou 12 années consécutives

Faculté de résiliation ?

À l'expiration de chaque période triennale par l'un ou l'autre des
 contractants, à la condition de prévenir trois mois à l'avance
 le locataire (jusqu'à)

Réparations ?

au locataire

Contributions ?

au locataire

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

150^{fr}

Conditions de paiement ?

le 29 Mars de chaque année

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Oui

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?

